

R. Je ne connais pas le correcteur d'épreuves ; moi, je corrige les miennes. Je sais qu'on ne me remet pas mes manuscrits ; je ne sais ce qu'ils deviennent.

R. Le Défendeur a donné une interprétation à l'écrit incriminé : Il a été parlé de plainte, en particulier après l'émission du mandat dont le texte avait été publié par la *Presse* de Montréal, dans un groupe dont faisait partie le Défendeur, et sans pouvoir préciser l'opinion qu'il a particulièrement émise il me semble me rappeler qu'étant entre journaliste, l'opinion générale a été que c'était une expression qui échappe souvent à l'égard d'un confrère.

R. Depuis que l'article incriminé a été publié, le Défendeur n'a pas à ma connaissance répudié l'écrit publié, ni ne l'a retracté dans le journal.

R. Je ne me rappelle pas avoir parlé de la provenance de l'écrit publié, ce matin, avec le Défendeur.

R. Le journal dans mon opinion a une circulation assez importante.

R. Je ne considère pas que le journal *Canada-Revue*, en thèse générale, se soit attaqué à l'éducation donnée dans nos collèges, mais a seulement demandé des réformes sous les points qui paraissaient defectueux.

Q. Le Défendeur Filiatreault dans ses conversations avec vous ou avec d'autres en votre présence a-t-il jamais reconnu directement ou indirectement avoir écrit, imprimé et publié l'article incriminé en cette cause ?

R. Non, jamais.

Q. A-t-il jamais laissé voir qu'il y avait participé en quelque manière.

R. Il ne m'a jamais laissé voir qu'il y avait participation, mais si on appelle participation de fait le prendre une part dans l'impression et la publication d'un journal, je dois supposer qu'il y a pris cette part, puisque son nom paraît dans le journal.

Q. Par la connaissance que vous avez de l'administration du journal, à l'occasion des rapports personnels que vous avez avec le Défendeur, par le sens général de la conversation que vous avez pu avoir avec lui au sujet de cet écrit, êtes-vous demeuré sous l'impression qu'il avait publié cet écrit ?

R. Non, parce que je connais des cas où il lui a été envoyé des articles en qualité de Secrétaire de la Rédaction qui étaient signés